

1. OBJET

Le présent Règlement régit les termes et conditions contractuelles relatives à l'achat et à l'utilisation de tous les titres de transport (forfaits) ainsi que les conditions d'utilisation des pistes.

L'achat du titre de transport implique la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions énoncées dans le présent Règlement, qui peut être consulté aux guichets et sur le site web de COURMAYEUR MONT BLANC FUNIVIE S.p.A. dans sa version constamment mise à jour, ainsi que des lois nationales et régionales régissant les sports d'hiver et l'utilisation des remontées mécaniques.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le milieu de montagne dans lequel les clients se trouvent et les conditions naturelles ou artificielles variables qui le caractérisent, ainsi que les pratiques sportives (ski, VTT, randonnée, alpinisme, etc.) constituent un risque inhérent à la nature de l'activité elle-même. L'achat d'un forfait et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance de ces éventualités et l'application du bon sens. Il ne sera pas possible, pour les skieurs, de se retourner contre la Société pour tout éventuel accident provoqué par l'une des conditions qui font partie intégrante de la pratique du ski, à savoir, à titre indicatif :

- 1) Changements des conditions météorologiques ;
- 2) Variations de pente du terrain ;
- 3) Conditions de la neige (glacée, mouillée, etc.) ;
- 4) Conditions de la surface du terrain, caractérisée par la discontinuité et l'irrégularité du manteau neigeux, dues aux changements des conditions atmosphériques et du damage, à l'usage du jour, à la chute d'autres skieurs et au damage partiel des pistes après une chute de neige, ainsi que par la présence de cailloux et de tas de neige artificielle, aux termes de la législation en vigueur (art. 6 du Règlement Régional n° 2/1996) ;
- 5) Collision avec les structures des remontées mécaniques ou d'autres structures ;
- 6) Collision avec d'autres skieurs ;
- 7) Imprudence du skieur ;
- 8) Descente le long de pistes fermées et/ou hors-piste.

Autour du domaine skiable, il y a des PARCOURS HORS-PISTE qui ne sont ni balisés, ni contrôlés, ni protégés des dangers de la haute montagne, où le danger, notamment des avalanches, est insidieux et personne ne peut le prévoir à l'avance.

3. PÉRIODE D'OUVERTURE

La période de début et de fin des saisons d'hiver et d'été est fixée par une décision incontestable de la Direction, prise sur la base des conditions climatiques, de l'état des pistes, de la sécurité, de l'enneigement et des exigences techniques d'entretien.

La publication des dates de début et de fin de chaque saison n'est donnée qu'à titre indicatif et ne comporte aucun engagement d'ouvrir la station ou de la maintenir ouverte.

Le déroulement de chaque saison de ski peut être suspendu à tout moment, temporairement ou définitivement, à la seule discrétion de la Direction, en fonction des conditions météorologiques, de l'enneigement, de l'état des pistes ou pour des raisons de sécurité ou lorsqu'il existe des raisons fondées. Le déroulement des activités peut également être suspendu à tout moment, soit temporairement, soit définitivement, lorsque cela est imposé par des cas de force majeure tels que les coupures de courant, les grèves, y compris celles du personnel de la Société, les incendies, les tremblements de terre, les guerres, les attaques terroristes, les épidémies, les pandémies, les ordres des autorités et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté ou hors du contrôle de la Direction. En cas de suspension temporaire ou permanente du déroulement pour l'une des raisons énoncées dans le présent article, le client n'a droit à aucun remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas prévus par des dispositions légales impératives.

En ce qui concerne notamment les forfaits saisonniers, le client reconnaît qu'en achetant le forfait saisonnier, il accepte le risque que la saison de ski ne dure pas aussi longtemps que prévu, ce risque étant compensé par la possibilité d'utiliser les remontées mécaniques à un tarif forfaitaire.

4. HORAIRE D'OUVERTURE

L'horaire d'ouverture des remontées mécaniques est établi par la Direction et porté à la connaissance du public par des avis affichés aux guichets et dans les stations. Pour des exigences techniques, de service, de sécurité ou de force majeure, ledit horaire peut subir des modifications, même au cours de la journée.

En cas de longs trajets, il incombe au client de vérifier soigneusement les horaires du transport de retour. La Direction ne peut être tenue responsable dans le cas où le client ne pourrait pas revenir pour des raisons qui lui sont imputables.

5. ACTIVITÉ DES REMONTÉS MÉCANIQUES

Le nombre et le type de remontées mécaniques en fonctionnement sont communiqués sans délai sur les panneaux d'affichage des guichets et peuvent être modifiés, même sans préavis, en raison d'exigences motivées d'ordre technique, de

service, de sécurité ou de force majeure (y compris, par exemple, les coupures de courant, les grèves, y compris celles du personnel de la Société, ou les ordres des autorités) et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté ou du contrôle de la Société.

Dans les cas visés au présent article, ainsi qu'en cas de fils d'attente aux remontées mécaniques, pour quelque raison que ce soit, le contractant n'a droit à aucun remboursement, même partiel, ni à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

6. MODALITÉS D'UTILISATION DES REMONTÉS MÉCANIQUES

a) Les clients doivent utiliser les remontées mécaniques avec la plus grande diligence et attention, de manière à ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

b) Les remontées mécaniques doivent être utilisées conformément aux dispositions législatives en vigueur et en observant notamment, avec le plus grand scrupule, les prescriptions et les communications figurant sur les panneaux ou les avis affichés dans les stations et le long des tracés des remontées mécaniques.

c) Les clients sont tenus de réparer tout dommage direct et indirect causé, intentionnellement ou non, aux personnes, aux installations ou aux biens appartenant à la Société ou aux tiers.

d) En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent fort ou rafales persistantes), le service peut subir des ralentissements ou des arrêts : par conséquent, le client doit être conscient du fait que le temps de remontée peut augmenter sensiblement.

e) Il est interdit d'utiliser les remontées mécaniques aux personnes en évident état d'altération psychique ou qui ne sont pas suffisamment protégées par rapport aux conditions climatiques et aux personnes qui transportent des objets empêchant un accès facile aux remontées mécaniques. L'interdiction est valable aussi pour ceux dont l'état ou le comportement pourrait compromettre leur propre sécurité ou celle des autres voyageurs, déranger les autres voyageurs ou perturber l'ordre public.

f) Les clients des télésièges et des téléskis doivent posséder les compétences nécessaires à la pratique sportive.

g) L'accès aux remontées mécaniques des enfants non accompagnés n'est autorisé que si leur taille est supérieure à 1.25 m. Les enfants dont la taille est inférieure à 1.25 m. doivent prouver qu'ils ont au moins 8 ans pour pouvoir voyager sans être accompagnés.

h) Il est par ailleurs interdit d'accéder aux remontées mécaniques avec un enfant sur les épaules. Le transport des enfants sur les téléskis entre les jambes des adultes est permis uniquement aux moniteurs de ski et sous leur responsabilité directe.

i) Il est strictement interdit de faire monter les animaux sur les remontées mécaniques et de les introduire dans les locaux ouverts au public et sur le domaine skiable; la Direction peut toutefois autoriser le transport des chiens dans les téléphériques, à condition que les animaux soient tenus en laisse et munis d'une muselière et contre le paiement du tarif prévu.

j) Le prix du forfait comprend le droit de transporter un petit bagage non encombrant et non empêchant une posture correcte du voyageur dans le véhicule ainsi que le bon fonctionnement du dispositif de fermeture. Le transport d'autres types de bagages ou d'équipements sportifs est autorisé, conformément aux procédures établies par la Société, en accord avec le Directeur ou la personne responsable de l'installation, de telle sorte que cela ne constitue pas une entrave et un danger pour les voyageurs.

k) Il est interdit de transporter des luges et des ski-bobs de tout genre dans les installations, exception faite pour les téléphériques.

l) En cas d'accidents ou de blessures, ou lorsque des situations de danger sont constatées, ou simplement dans le but de les prévenir, la personne concernée ou, si celle-ci n'est pas en mesure de le faire, tous ceux qui en ont connaissance ou sont en mesure de le faire, doivent immédiatement le signaler au personnel responsable.

m) Il est absolument interdit d'utiliser les remontées mécaniques, y compris lorsqu'elles sont en état de fonctionnement, lorsque des panneaux indiquant la fermeture de celles-ci sont affichés et lorsque l'accès aux stations de départ est fermé et le personnel de contrôle n'est pas présent.

n) Les voyageurs doivent se comporter de façon à ne pas produire des dommages aux autres voyageurs ou à les mettre en danger.

o) Il est de la seule responsabilité des voyageurs de se conformer à toute réglementation en matière de santé et d'hygiène. En cas de limitation de la capacité de transport des véhicules, les passagers doivent occuper les sièges conformément aux indications des panneaux spécifiques.

7. PARKINGS

L'objet du service est le stationnement temporaire des véhicules, à l'exclusion du stockage et de la garde du véhicule, l'obligation de surveillance à l'intérieur du parking étant exclue. Toute responsabilité de la Société est exclue pour tout vol ou dommage, total ou partiel, que le véhicule pourrait subir par des tiers, ainsi que pour les dommages et le vol d'objets laissés à bord, d'accessoires et de pièces individuelles du véhicule. La responsabilité est exclue pour tout dommage que le conducteur pourrait causer à lui-même ou à des tiers, ainsi que pour les dommages dus à des actes de vandalisme, des catastrophes naturelles ou à des causes de force majeure.

8. MODALITÉS D'UTILISATION DES PISTES DE DESCENTE

a) Le damage des pistes est effectué aux heures et selon les modalités fixées par la Direction à sa seule discrétion.

b) Les pistes fermées pour des raisons techniques ou de sécurité sont signalées par des panneaux de signalisation et ne peuvent être utilisées. En tout état de cause, les pistes sont considérées comme fermées 15 minutes après l'heure de fermeture des remontées mécaniques qui les desservent.

c) Certaines pistes peuvent être réservées à un usage compétitif (compétitions et entraînements) et fermées au public.

d) Le service de secours et de patrouille surveille uniquement les pistes ouvertes et damées.

e) Le service de secours sur les pistes est payant (200,00 €) à couverture partielle du coût des services de secours.

f) Les skieurs sont tenus de respecter les panneaux indicateurs placés le long des pistes.

g) La Société n'est pas responsable des accidents qui pourraient se produire sur les itinéraires hors-piste, même si ces derniers sont desservis par les remontées mécaniques.

h) Il est interdit d'emprunter les pistes avec des moyens autres que les skis, les monoskis et les snowboards.

i) Il est strictement interdit d'utiliser des luges ou des véhicules motorisés et des ski-bobs de toute sorte, même sur des pistes fermées. Les contrevenants sont responsables de tout dommage à la surface des pistes et de tout dommage plus grave causé aux skieurs.

j) Il est interdit d'emprunter les pistes de ski à pied, sauf en cas de nécessité urgente. Quiconque parcourt la piste sans skis doit se tenir sur le côté et éviter de représenter un risque pour la sécurité des skieurs.

k) Le classement des pistes – noire, rouge et bleue – est indicatif de leur degré de difficulté. Le skieur est donc tenu de juger si sa maîtrise des skis lui permet de les emprunter sans subir ni provoquer d'accidents. Le skieur doit en tout cas tenir une conduite qui, compte tenu des caractéristiques des pistes et de la situation environnementale, ne représente pas un danger pour sa sécurité et pour celle des autres.

l) Le système d'enneigement artificiel pourrait être en fonction sur les pistes et des dameuses et des moto-luges de service pourraient se trouver le long des tracés. Les skieurs doivent donner la priorité aux moyens mécaniques affectés au service et à l'entretien des pistes et des installations et leur permettre de circuler aisément et rapidement.

m) Les mineurs de 14 ans sont tenus de porter un casque de protection visé à l'art. 8 de la loi n° 363 de 24 décembre 2003. Tout contrevenant est passible d'une sanction administrative de 30,00 € à 150,00 €.

n) La Direction décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation inappropriée des pistes de descente, ainsi que pour les conséquences des conduites non conformes adoptées par les clients pendant leur séjour sur les remontées mécaniques, sur les pistes et dans leurs annexes (tels que, à titre d'exemple, vitesse et comportement non adaptés à leurs capacités ainsi qu'aux conditions du terrain, de la neige, des conditions météorologiques et de la circulation sur les pistes ; non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, lorsqu'elle existe, descente le long de pistes fermées et/ou hors-piste).

9. COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

a) À l'occasion de compétitions ou de manifestations, la Direction se réserve la faculté de fermer au public les parcours, pistes, zones et locaux servant au déroulement régulier de celles-ci, et ce, pendant le temps nécessaire. En ces occasions, certaines remontées mécaniques peuvent être destinées à l'usage exclusif ou prioritaire des athlètes et des personnels concernés.

b) Pour toutes les compétitions ou pour les manifestations de quelque type que ce soit, la Société se limite à mettre à la disposition des organisateurs les équipements et les matériels de sa propriété, en déclinant toute responsabilité ou charge vis-à-vis des participants et des tiers.

Les organisateurs sont donc tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir le déroulement régulier des compétitions et des manifestations en limitant autant que possible les restrictions imposées aux clients ordinaires.

c) En cas d'organisation de toute prestation ou service de la part de tiers, la responsabilité de la Société est strictement limitée au fonctionnement des remontées mécaniques, toute

autre responsabilité étant entièrement à la charge des organisateurs.

10. TARIFS ET FORFAITS

a) Tous les tarifs sont – en règle générale – applicables pendant toute la saison concernée. Ils peuvent toutefois être modifiés en cas d'interventions fiscales ou monétaires extraordinaires.

b) L'achat du forfait donne uniquement le droit d'utiliser les remontées mécaniques correspondantes, pour les tarifs indiqués, au(x) jour(s) de validité prévu(s) et selon l'ordre normal du flux des passagers au départ des remontées mécaniques. La Société se réserve toutefois le droit de mettre en place, pour certaines remontées mécaniques et pendant certaines périodes, un service de réservation payante qui donnera aux clients la possibilité de se servir de l'installation selon un ordre d'accès prédéfini.

c) Au moment où il retire son forfait, le client est tenu de vérifier si ce dernier correspond à sa demande. Il n'est pas possible, par la suite, de changer ou de modifier la durée des forfaits déjà utilisés.

d) Aucun remboursement ni aucun dédommagement, même partiel, n'est prévu en cas de fils attente aux remontées mécaniques, pour quelque raison que ce soit, ni en cas de non-utilisation / impossibilité d'utilisation par le client.

e) Tout forfait donnant droit à l'utilisation de plusieurs remontées mécaniques n'est valable que pour celles en état de fonctionnement au moment de leur utilisation.

f) Tout transport effectué sans le règlement d'un tarif en contrepartie est effectué à titre de libéralité, sans aucun engagement ni responsabilité de la part de la Société.

g) Tous les forfaits – sauf les forfaits non nominatifs – sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés à des tiers. Tout abus entraîne le retrait immédiat du forfait et l'application des sanctions prévues par la loi. L'achat du forfait implique la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions fixées par le présent règlement, qui est affiché aux guichets et publié sur le site internet de la Société.

11. AVANTAGES TARIFAIRES

Tous les tarifs non ordinaires, à savoir tous ceux qui font l'objet de réductions spéciales liées à la résidence, à l'âge ou à d'autres raisons, peuvent être appliqués uniquement sur présentation de la documentation prouvant sans équivoque l'existence des conditions requises pour en bénéficier.

12. CONTRÔLES

a) Les voyageurs doivent être munis du titre de transport requis avant d'utiliser la remontée mécanique. Le forfait doit être présenté au personnel sur demande. Les forfaits irréguliers ou détenus par toute personne autre que l'ayant droit seront immédiatement et définitivement retirés, sans préjudice de l'application des sanctions administratives et pénales prévues par la loi.

b) La documentation attestant le droit à des réductions peut être demandée par le personnel travaillant aux guichets, par le personnel chargé du contrôle des remontées mécaniques ainsi que par les inspecteurs de la Société.

c) Les contrôles sont effectués par la police et par le personnel de la Société qui dispose également de personnels habilités à l'exercice des fonctions de responsable de service public.

13. VOL OU PERTE

a) En cas de perte ou de vol du forfait saison, le client est tenu d'en informer immédiatement la direction administrative. La délivrance d'un duplicata comporte le paiement d'une somme de 35,00 € pour frais administratifs et de secrétariat.

b) Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas de perte, de destruction ou de détérioration, sauf pour les forfaits détériorés mais encore identifiables qui doivent être présentés aux guichets pour être remplacés.

c) En cas de perte ou de vol de titres de transports autres que le forfait saison, aucun duplicata ni aucun remboursement ne sont prévus.

14. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Objet: Note d'information fournie conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 à l'égard de la protection des données à caractère personnel.

Introduction

Conformément à la réglementation dictée par le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après, "RGDP"), nous fournissons ci-dessous les informations sur l'utilisation par cette Société des données personnelles acquises dans le cadre de la relation contractuelle avec Vous.

Comme il est précisé ci-dessous, cette note d'information est valable pour tous les types de titres de transport.

On entend par « forfaits de station » tous les titres de transport qui sont valables uniquement dans les domaines skiables gérés par la Société. En ce qui concerne Courmayeur Mont Blanc Funivie, les forfaits de station comprennent également les produits définis « Mont Blanc Unlimited », pour lesquels exclusivement la Compagnie du Mont Blanc est Responsable conjointe du traitement conformément à l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679.

On entend par « forfaits avec extension VDA » tous les titres de transport qui sont valables également dans les autres domaines skiables de la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines skiables de La Rosière, Alagna et Alpe di Mera, pour un nombre de jours limité et prédéfini.

On entend par « forfaits régionaux » tous les titres de transport qui sont valables dans les domaines skiables de la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines skiables de La Rosière, Alagna et Alpe di Mera.

On entend par "Station" la/les station(s) gérée(s) par la société Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A. – Strada Dolonne - La Villette 1b, 11013 Courmayeur (Ao) - Italie.

Source des données à caractère personnel

Les données en possession de la Société, acquises dans le cadre de relations contractuelles, sont collectées directement auprès de la personne concernée ou par d'autres sources. Toutes les données collectées seront traitées conformément à la législation en vigueur et, dans tous les cas, avec la confidentialité requise.

Finalités du traitement

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ont pour objet exclusif de fournir de manière appropriée les prestations liées à l'exercice de l'activité économique de la Société et notamment dans le but de : satisfaire aux exigences précontractuelles ; remplir des obligations contractuelles envers la personne concernée en accomplissant un acte, plusieurs actes ou un ensemble d'opérations nécessaires à l'exécution des obligations susmentionnées ; exécuter auprès de tout organisme public ou privé les obligations liées ou instrumentales au contrat ; accomplir des obligations légales. Le traitement des données relatives à la photographie de la personne concernée, lorsque le contrat l'exige, a pour but de vérifier que l'accès aux remontées mécaniques est effectué par l'ayant droit.

Le système de détection des passages aux tourniquets se base sur une technologie de proximité RFID, qui permet le transit "mains libres", sans l'insertion de badges permettant le passage.

Les systèmes de détection des passages, installés dans les domaines skiables indiqués dans l'Introduction, permettent de retracer le parcours de ski des Clients, afin de permettre des contrôles concernant l'éventuelle utilisation illicite des forfaits et la recherche de personnes disparues. Si un service de profilage de la fréquentation et des préférences des Clients est activé, le correspondant traitement des données à caractère personnel sera soumis au consentement explicite de la personne concernée.

Conformément à l'article 7 du RGPD, les données personnelles collectées pour la réalisation d'analyses de marché, de statistiques et de contrôle de qualité, d'opérations de marketing, d'activités d'information sur de futures initiatives commerciales, de nouveaux produits et services pour l'exécution d'initiatives promotionnelles en général ne seront traitées qu'après consentement explicite.

S'il est demandé au Client de fournir des informations sur son identité et son état de santé (comme, par exemple, le certificat médical), pour bénéficier de rabais ou d'autres facilités, ces données sensibles seraient traitées exclusivement à cette fin, et ne feraient l'objet d'aucun autre traitement ou diffusion.

Modalités de traitement et nature des données

En ce qui concerne les finalités mentionnées ci-dessus, le traitement des données à caractère personnel est réalisé à l'aide d'outils manuels, informatiques et télématiques avec une logique strictement liée aux finalités et, en tout cas, de manière à garantir la sécurité et la confidentialité des données dans le respect de la réglementation applicable. Les données collectées sont des données à caractère personnel, des données d'identification (données personnelles, adresse, etc.) et de localisation géographique (passage aux tourniquets), et, en cas d'accident ou pour bénéficier de rabais ou d'autres facilités, des données sensibles liées à l'état de santé du Client (comme, par exemple, le certificat médical).

Durée du traitement

Les données collectées (sensibles, personnelles, d'identification et de localisation géographique) sont conservées pendant une durée conforme aux finalités du traitement, et, en tout cas, pendant une période maximale de trois ans, ainsi que pour les obligations fiscales. À l'issue de cette période, les données relatives à la fréquentation des domaines skiables, épurées des références personnelles, sont traitées exclusivement à des fins statistiques.

Les données sensibles relatives à la santé du Client seront collectées pendant une période maximale de 10 ans, sauf pour des périodes plus longues afin de répondre aux objectifs du traitement et aux exigences imposées par la réglementation en vigueur.

Nature de la collecte des données à caractère personnel

Pour la stipulation et l'exécution de la relation contractuelle, la collecte de données à caractère personnel est obligatoire, car elle est nécessaire pour respecter les exigences légales et fiscales : le refus de fournir ces données rendra impossible l'établissement de relations contractuelles avec la Société. Pour les finalités de traitement promotionnelles et de marketing mentionnées ci-dessus, qui font l'objet du consentement explicite des personnes concernées, la fourniture des données est facultative et n'empêchera pas l'exécution du contrat.

Communication et diffusion

Les données à caractère personnel et leur traitement sont communiqués à des entreprises chargées de l'exercice d'activités économiques (telles que le commerce, la gestion, la gestion des systèmes d'information, l'assurance, l'intermédiation bancaire ou non bancaire, l'affacturage, la gestion des expéditions, la mise sous pli et l'envoi de correspondance) ou l'accomplissement des obligations légales

(tels que comptables, avocats ou l'administration régionale). Les données ne sont pas diffusées.

Les données peuvent être connues du personnel responsable de la Société ou des sociétés ayant un mandat de vente et tous les organismes et sujets qui assurent le service de secours sur piste (tels que, par exemple, la Croix-Rouge, l'autorité locale pour la santé (USL), les sociétés de secours sur piste, etc.).

Responsable du traitement

Le Responsable du traitement des données est Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A. – Strada Dolonne - La Villette 1b, 11013 Courmayeur (Ao) - Italie, en la personne de son représentant légal, domicilié pour ses fonctions au siège du Responsable. Conformément à l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679, les Responsables conjoints du traitement (y compris la Société elle-même, qui, aux fins de la présente communication, est le Responsable du traitement) sont : Pila S.p.A. ; Cervino S.p.A. ; Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A. ; Funivie Monte Bianco S.p.A. ; Funivie Piccolo San Bernardo S.p.A. ; Monterosa S.p.A. (la liste complète mise à jour des Responsables conjoints du traitement et des leurs coordonnées se trouve sur le site web institutionnel de la Société).

Délégué à la protection des données (DPD)

Le Délégué à la protection des données (DPD) peut être contacté par messagerie électronique à l'adresse : privacy@dffsrl.com.

Droits de la personne concernée

La personne concernée peut s'adresser au service de protection de la vie privée dans les locaux du Responsable du traitement afin de vérifier les données la concernant et obtenir qu'elles soient complétées, tenues à jour ou rectifiées et/ou afin d'exercer les autres droits prévus aux articles 15 à 21 du RGPD.

Droits d'accès de la personne concernée et autres droits (article 15 et suivants)

La personne concernée a le droit d'obtenir du Responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

a) les finalités du traitement ;

b) les catégories de données à caractère personnel concernées ;

c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales ;

d) lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;

e) l'existence du droit de demander au Responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement ;

f) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;

g) lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source ;

h) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

Le cas échéant, la personne concernée a également les droits énoncés aux articles 16-21 du RGPD (droit de rectification, droit à l'oubli, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition), ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Modalités d'exercice des droits

La personne concernée peut à tout moment exercer les droits mentionnés ci-dessus en envoyant :

- une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Responsable du traitement des données, ainsi qu'à travers le site web institutionnel, ou bien

- un e-mail au DPD à l'adresse suivante : privacy@dffsrl.com.

COURMAYEUR MONT BLANC FUNIVIE S.p.A.
LA DIRECTION